

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE
FOURNIVAL

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du :



VERDI INGENIERIE SEINE
Société du Groupe VERDI INGENIERIE
Rue Jean-Baptiste Godin – ZI du Haut Villé
60000 BEAUVAIS
Tél : 03 44 48 26 50
Fax : 03 72 13 45 65

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE FOURNIVAL

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

APPROBATION

ARRÊT DU PROJET	APPROBATION
<i>Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2011</i>	<i>Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du.....</i>

VERDI INGENIERIE SEINE ZI du Haut Villé – Rue Jean Baptiste Godin 60000 BEAUVAIS	2
---	----------

1 Rappel du contexte législatif et réglementaire du PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune constitue une innovation introduite par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) :

- définit, conformément à l'article R123-3 et L 123-1 du Code de l'Urbanisme (Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003), les **orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** qui concernent l'organisation générale du territoire communal,
- précise les actions générales à l'échelle du territoire communal.

Le rôle assigné au P.A.D.D. de Fournival est de fixer les perspectives d'évolution et d'aménagement de la commune, tant sur le plan des espaces bâtis à vocation d'habitat ou d'activités, des équipements publics, des déplacements, que pour la protection de l'environnement et du paysage. Les règles d'occupation du sol et de construction seront édictées dans l'objectif de servir ce projet avec continuité.

2 La démarche de développement durable

Le P.A.D.D. de la commune de Fournival s'inscrit dans une démarche de Développement Durable. C'est une politique qui vise à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Le développement durable se traduit par un aménagement et un développement du territoire communal qui vise le progrès économique et social, tout en protégeant l'environnement.

La réflexion d'aménagement prend ainsi en compte trois champs de base du développement durable :

- les enjeux environnementaux,
- les enjeux sociaux,
- les enjeux économiques.

Le P.A.D.D. expose donc les orientations générales, en articulation avec les documents de planification de rang supérieur, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale.

Le P.A.D.D. en tant que projet urbain et politique doit donc se traduire par un certain nombre d'actions qui s'articulent autour de plusieurs enjeux généraux :

- Assurer un cadre de vie de qualité aux habitants, en communion avec son environnement naturel ;
- Permettre le développement urbain sans compromettre la gestion économe de l'espace ;
- Diversifier l'offre en logements afin de répondre aux besoins de tous et respecter ainsi les objectifs de mixité sociale dictés par la loi SRU ;
- Conforter l'activité économique.

3. *Eléments de synthèse issus du diagnostic*

Le diagnostic réalisé sur le territoire communal a permis d'identifier et de dégager des enjeux concernant la commune de Fournival et décliner ces derniers en grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme.

La commune de Fournival présente de nombreux atouts. Elle bénéficie d'un cadre de vie verdoyant et de la proximité immédiate de Saint-Just-en-Chaussée, pôle de vie structurant, identifié comme tel à l'échelle du Pays Clermontois-Plateau Picard.

Le projet de la commune, élaboré à partir du diagnostic devra donc intégrer les objectifs dictés par le SCOT. Chacune des actions stratégiques définies dans le PADD trouveront une déclinaison réglementaire en termes d'objectifs et d'actions à mettre en œuvre.

Rappel des 4 enjeux principaux du SCOT :

1/ Assurer une gestion économe de l'espace respectant les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels, agricoles et forestiers,

2/ Limiter les impacts sur le patrimoine naturel et bâti des communes en assurant une gestion efficace des ressources,

3/ Assurer la production de logements dans le respect du principe de mixité sociale,

4/ Promouvoir le développement économique dans une optique de croissance équilibrée du territoire.

Les indicateurs identifiés dans le SCOT et à respecter à l'échelle du Clermontois Plateau Picard sont :

- A l'horizon 2030, l'objectif de consommation d'espace à vocation résidentielle est de 320 hectares, équipement compris, dont 250 à dégager dans les zone AU et 70 hectares dans les zones U.

- 20% de logements sociaux pour toute opération supérieure à 20 logements,

- 17 logements à l'hectare pour les logements individuels.

BILAN DEMOGRAPHIQUE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

- Un pic de croissance de population entre 1982 et 1990,
- Une légère baisse sur la période 1999-2006,
- Une croissance essentiellement due au solde naturel sur les deux dernières périodes intercensitaires,
- Une attractivité forte et une demande constante,
- Un taux d'occupation (nombre d'habitants par logement) relativement élevé jusqu'en 1999 (3.3) puis une baisse progressive pour atteindre 2.9 en 2006,
- Une population vieillissante ; une dominance de la classe des 45-59 ans en 2006, et une hausse des classes d'âge de 60 ans et plus,
- Un habitat constitué quasi exclusivement de logements individuels,

- L'existence d'un parc social avec 2 unités en 1999 et 3 en 2006,
- 3 pôles d'urbanisation majeurs (centre-bourg, Le Plesseret, La Gloriette) ; une extension du tissu urbain à canaliser.

Enjeux :

- ✓ **Prévoir des secteurs d'extension de l'urbanisation pour maintenir la population en place et accueillir de nouveaux arrivants,**
- ✓ **Développer une offre diversifiée de logements pour permettre de répondre aux besoins de chacun, et assurer une mixité générationnelle**
- ✓ **Définir ces futures zones dans un cadre cohérent, éviter l'extension linéaire du tissu particulièrement visible dans le centre-bourg et au Plesseret.**

ECONOMIE ET DEPLACEMENTS

- Une légère hausse de la population active et une chute du taux de chômage,
- Un phénomène de migrations alternantes renforcé avec une part importante d'actifs travaillant hors de la commune,
- Une activité économique majeure : l'activité agricole,
- La présence de plusieurs activités sur le territoire,
- Un taux d'emploi faible mais tout de même notable pour une commune de la taille de Fournival,
- Un accès aux pôles urbains locaux et régionaux :
 - Accès routier
 - Transport de masse (proximité des gares de Saint-Just-en-Chaussée et Saint-Rémy en l'Eau).

Enjeux :

- ✓ **Préserver les emplois locaux en favorisant le maintien des entreprises existantes,**
- ✓ **Economiser les terres agricoles.**

ENVIRONNEMENT

- Un milieu naturel très bien représenté sur le territoire, avec la présence d'espaces variés,
- L'activité agricole dessinant le contour de la commune, une couronne bocagère qui ceinture le hameau de la Gloriette,
- Des boisements qui s'imposent, notamment sur la partie nord du territoire,
- Un paysage agricole constitué à la fois de grandes cultures et de pâturages,
- Un paysage d'ensemble vallonné et relativement rythmé par la présence ponctuelle de petits boisements ou autres éléments isolés,
- Un réseau de cheminements à mettre en valeur

Enjeux :

- **Valoriser le potentiel de l'espace naturel environnant, l'utiliser pour améliorer le cadre de vie naturel,**
- **Préserver l'espace agricole dans sa diversité et limiter sa consommation dans le cadre des extensions urbaines,**
- **Renforcer le traitement paysager sur certaines franges urbaines et entrées de village pour atténuer les coupures trop franches entre espaces agricole et urbain (entrée de village depuis le Plesseret)**

ORGANISATION URBAINE ET EQUIPEMENTS

- Une urbanisation caractéristique des villages rues,
- Des paysages essentiellement fermés dans l'espace urbain ancien, semi-ouverts aux extrémités du tissu urbain
- Un tissu plus aéré dans les hameaux, notamment en raison de la présence de nombreuses dents creuses,
- Des disponibilités foncières pour satisfaire la demande en logements,
- Quelques bâtisses dégradées, pouvant constituer des amorces pour de nouvelles constructions,
- Des équipements répondant aux besoins de la population actuelle, et qui devront être en adéquation avec l'augmentation de population projetée.

Enjeux :

- ✓ **Dégager de l'espace et orienter le développement urbain vers la densification des trames urbaines existantes, traiter les dents creuses en priorité,**
- ✓ **Adapter les objectifs démographiques en fonction de la capacité des équipements existants et à venir.**
- ✓ **Préserver les hameaux dans leurs formes, en permettant toutefois le comblement de quelques dents creuses.**

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

DECLINAISON DES ACTIONS STRATEGIQUES

Le PLU de Fournival doit définir les perspectives d'évolution et d'aménagement de la commune, aussi bien pour les espaces urbanisés ou à urbaniser, que pour l'environnement naturel, agricole et pour les paysages.

Ces préoccupations sont à prendre en compte dans le cadre du maintien de la population et pour une croissance mesurée de la démographie.

A l'horizon 2020, les hypothèses de développement établies pour la commune oscillent entre la réalisation de 27 (selon l'hypothèse basse) à 45 (selon l'hypothèse haute) nouveaux logements.

A noter que les besoins du PLU sont cohérents avec le SCOT qui identifie la réalisation de 26 à 35 logements en zone à urbaniser (zone AU) soit 1.5 à 2 hectares de zone à urbaniser. L'ouverture de ces zones à l'urbanisation sera conditionnée par la révision du SCOT et modification/révision du PLU.

1. Maîtriser la croissance urbaine

Afin de maintenir le niveau de population tout en garantissant sa diversité dans les âges, il faut savoir offrir à chacun une solution de logement, c'est pourquoi la commune recherche à :

- Diversifier l'offre en logements en fonction de la demande,
- Ouvrir les zones capables d'accueillir de l'extension urbaine, dans les proportions définies par les besoins identifiés dans le diagnostic,
- Mettre en valeur le bâti existant et le petit patrimoine,

Les contraintes intrinsèques au territoire limitent les étalements urbains (infrastructures/réseaux, talweg, sensibilité paysagère), elles devront être renforcées par la volonté de :

- Densifier le tissu urbain existant dans la mesure du possible, en maintenant le caractère rural du cœur de village
- Urbaniser maintenant tout en préservant les possibilités d'extension futures. Préserver la logique urbaine existante (éviter les voies en impasse, les constructions en double rideau via la définition d'une bande de constructibilité maximum, garder des accroches pour les futures voiries...)

La configuration de la zone urbanisée de la commune de Fournival impose de mener une réflexion afin d'éviter la poursuite d'un développement linéaire, déjà très présent. Les hameaux, en particulier la Gloriette et l'Argillère, devront préserver leur caractère. Bien qu'ils n'aient pas vocation à se densifier, la réalisation de quelques constructions pourra y être admise.

La capacité actuelle et future des réseaux (eau, assainissement, électricité, défense incendie) conditionnera ce développement ; notons qu'actuellement la couverture en matière de défense incendie est insuffisante au hameau de la Gloriette pour y projeter un développement.

Aujourd'hui, la commune est sujette à une forte attractivité, qui s'est traduite par le dépôt de nombreuses demandes d'autorisations, accordées parfois dans des limites qui n'entrent pas dans le cadre du développement projeté dans le PLU.

En effet, on assiste actuellement à un certain mitage de l'espace. Les quelques écarts d'urbanisation recensés sur le territoire feront l'objet d'une réglementation spécifique.

Le PADD définit donc des limites à l'extension urbaine ; toutefois, il reste des espaces entre les zones urbanisées déjà constituées et les nouvelles constructions.

Cela concerne notamment le hameau du Plesseret, face au château d'eau.

Le premier choix de développement opéré, qui vise à densifier le tissu existant, permettra donc de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles périphériques, que la commune souhaite inscrire en zone de développement à beaucoup plus long terme, afin de préserver ces espaces comme identifié dans son 2^{ème} axe de développement.

2. Préserver les espaces naturels et les espaces agricoles

Le diagnostic a révélé un cadre naturel de qualité sur l'ensemble du territoire qui mérite d'être maintenu, pour cela il faut :

- Assurer la protection des espaces boisés existants,
- Maintenir l'espace agricole pour ses qualités paysagères,
- Renforcer l'accompagnement végétal aux abords de la zone urbaine (haie végétale).

Le territoire bénéficie d'un cadre verdoyant qu'il serait opportun de mettre en valeur, notamment par la matérialisation d'une trame douce intra-communale.

Des sentes et passages piétonniers devront être pensés, notamment dans les cadres des futures zones d'urbanisation. Le chemin du tour de ville, aujourd'hui très lisible dans le paysage urbain sera également préservé.

Les autorisations de constructions délivrées, antérieurement au démarrage des études, pourrait rendre une partie du tour de ville carrossable, pour accéder aux constructions prévues en seconde tranche (zone 2AU non règlementée).

Dans sa volonté de préserver le tour de ville, la commune envisage de réaliser un aménagement sur la portion sud qui part de la rue du Gros Chêne à la rue des Avesnes. Il pourrait s'agir d'une bande piétonne, plantée de haies pour assurer à la fois la sécurité des usagers et l'intégration paysagère de la zone bâtie.

Cet aménagement serait également un frein au développement de la commune qui ne souhaite pas s'étendre au delà les limites naturelles dessinées par le tour de ville.

La commune est également traversée par le GR124, qui pourrait représenter une base pour développer un réseau de cheminements facilement identifiables et praticables.

La présence de ces espaces naturels induit nécessairement des contraintes physiques et paysagères que les zones d'extension devront impérativement intégrer. La commune est concernée par 3 ZNIEFF de type1. Toutefois, les projets qui seront développés à l'échelle communale ne devront que très peu impacter ces zones, concentrées sur le nord du territoire. Les vues paysagères sur un large secteur nord de la commune seront à préserver. Un classement adéquat sera appliqué à cette partie du territoire vallonnée visible depuis de nombreux points de vue.

Le développement de la commune sera également conditionné par la présence de plusieurs talwegs sur l'ensemble du territoire, certains traversant les zones urbanisées ou potentiellement urbanisables.

Le paysage agricole devra également être maintenu dans sa diversité, en particulier les franges agricoles et les pâtures qui entourent les pourtours immédiats de la zone urbanisée (hameau de la Gloriette).

3. Maintenir les activités en place sur le territoire

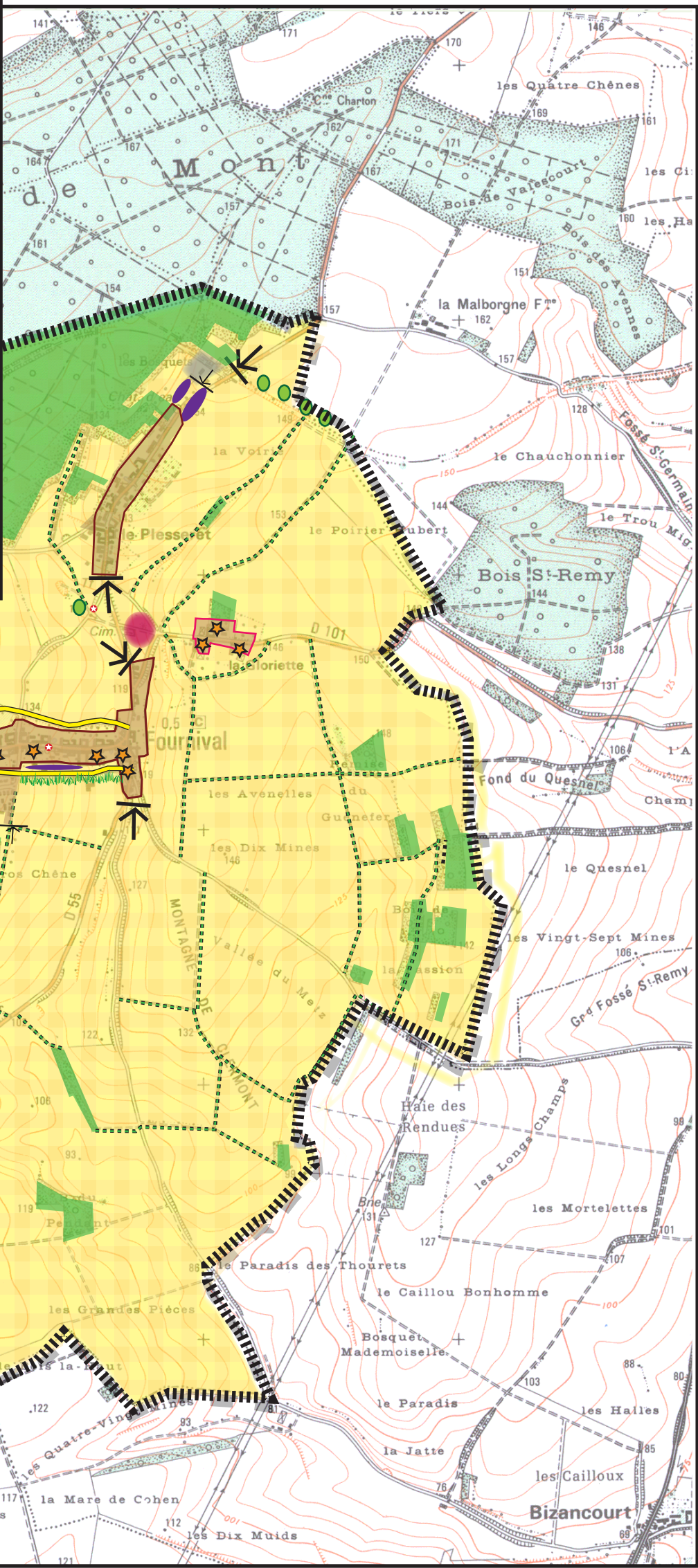
Au delà de la qualité paysagère qu'elle représente, l'agriculture constitue une activité économique à part entière, et même la première des activités de Fournival.

C'est également en ce sens qu'il convient de la maintenir et de permettre aux exploitants de bénéficier d'un cadre idéal pour l'évolution de leur activité.

Le projet communal visera ainsi à ne pas contraindre la pratique de l'activité agricole, que la zone soit dédiée ou non à cette activité, notamment pour les exploitations situées dans la zone urbanisée (ne pas enclaver les exploitations existantes, faciliter dans la mesure du possible la circulation des engins agricoles).

La commune recense également plusieurs entreprises sur son territoire. Il conviendra donc de soutenir ces activités existantes en conservant des possibilités d'extension, voire en accueillir de nouvelles dès lors qu'elles n'engendrent pas de nuisances pour les habitants de la commune.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE FOURNIVAL



Légende :

- Contre le phénomène d'étirement urbain
- Favoriser le comblement des dents creuses
- Conforter les hameaux - Maintenir leur vocation actuelle
- Zone potentielle d'urbanisation future (2AU)
- Transition à maintenir

- Aggrandissement/parking du cimetière
- Permettre le développement des activités
- Zone de loisirs
- Tour de ville à préserver/voire aménager
- Aménagement paysager et doublement bande piétonne

- Préserver les espaces naturels et agricoles (dans leur ensemble ainsi que certains éléments isolés)
- Maintien de l'activité principale : l'activité agricole
- Préserver le patrimoine bâti
- Préserver et mettre en valeur le petit patrimoine
- Site emblématique à l'échelle du SCOT